Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 056-215601709-20260120-0320012026-DE

République Française
Département du MORBIHAN
Commune de PLOURAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/01/2026

Référence
03/20/01/2026

Objet de la délibération
Contrat annuel avec le Laboratoire départemental d'analyses (LDAM) - Inovalys 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	8	8

Date de la convocation
12/01/2026

Date d'affichage
12/01/2026

Vote
A la majorité Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de PONTIVY
Le : 21/01/2026

Et

Publication ou notification du : 21/01/2026

L' an 2026 et le 20 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Plouray, Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, Mme MOSINSKI Annie, Mme LEMAIRE Brigitte, M. ASCHENBRENNER Marc, M. BELLEC Sébastien, M. MARQUET Goulwen.
Excusés : Mme COUTELLER Angélique, Mme GUILLANIC Floriane, M. KERDAVID Yvann, M. LE BELLEGO Mathieu.

A été nommé secrétaire : M. LE LAIN Jean-Luc

Objet de la délibération : Contrat annuel avec le Laboratoire départemental d'analyses (LDAM) - Inovalys 2026

Monsieur le Maire expose que le Laboratoire départemental d'analyses du Morbihan (LDAM) propose à la commune le renouvellement du contrat de prestation de service, pour :
- l'analyse microbiologique des produits de la cantine scolaire,
- le prélèvement et l'analyse de l'eau du robinet à la cantine et à la micro-crèche.

Le LDAM a changé d'entité administrative depuis le 1er janvier 2022 et a rejoint le groupement d'intérêt public Inovalys, regroupant les laboratoires des départements de Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Sarthe et Indre-et-Loire. Les activités sur les sites de Saint-Avé et de Lorient n'ont pas changé.

Le coût total du contrat s'élève à 1 028,06 euros HT soit :
- prestation en hygiène alimentaire et analyse de l'eau au restaurant scolaire pour 787,27 euros HT,
- prélèvements et analyse de l'eau à la micro-crèche pour 240,79 euros HT.

Sa durée est valable du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de retenir ledit contrat et autorise le Maire à y apposer sa signature.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/01/2026
Le Maire, Michel MORVANT

MAIRIE DE PLOURAY (Morbihan)